



Commune de Fenin-Vilars-Saules

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 16.08.2006. Page 802/60...

ARRETE

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de la commune de Fenin-Vilars-Saules,
vu la loi fédérale sur la circulation du 19 décembre 1958 ;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979 ;
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation
routière du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête :

Article premier : Le chemin de Champ Poncet est déclassé par un signal n° 3.01 OSR " STOP " à sa jonction avec la route cantonale n° 2170

Art. 2 : La circulation et la signalisation sont réglementées en zone 30 km/h, signal n° 2.59.1 OSR, «Début de la zone» et signal n°2.59.2 OSR «Fin de zone 30», dans le quartier de Champ Poncet.

Art. 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Vilars, le 10 juillet 2006

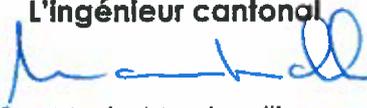
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Le secrétaire :

J.-P. Candaux


P. Robert


Décision approuvée ce jour
Neuchâtel, le 10 août 2006

Service des Ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal


M. de Montmollin

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet même partiel du recours, les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".